



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL
PARTIE 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_145-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_145 : Assemblées / Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Agate et acquisition d'une part de la SPL Agate

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_145-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_145 : Assemblées / Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Agate et acquisition d'une part de la SPL Agate

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.9

Créée en mai 2012, la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL Agate), société de droit privé à capitaux publics, accompagne ses communes actionnaires, présentes sur son territoire, pour des opérations d'aménagement, de construction ou d'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

Par cette délibération, il s'agit d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la SPL AGATE et l'acquisition d'une part de ladite société.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales (SPL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du conseil communautaire d'ACCM du 26 janvier 2022 concernant la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code du commerce ;

Considérant l'expertise et le savoir-faire reconnus de la SPL AGATE dans la réalisation de projets d'aménagement, la construction de tous types d'équipements publics et la gestion de services publics Nîmois ;

Considérant l'intérêt pour ACCM de participer à la SPL AGATE afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation de projets d'aménagement structurants sur son territoire ;

Considérant que pour intégrer la SPL AGATE, ACCM doit acquérir une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social, auprès de Nîmes Métropole, actuellement actionnaire de la SPL AGATE ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion d'ACCM à la SPL AGATE ;

2 - AUTORISER l'acquisition d'une action auprès de Nîmes Métropole pour un montant de 225 €, représentant 0.1 % du capital social de la SPL AGATE ;

3 - AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_145-DE



RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_146-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_146 : Assemblées / Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE) - Désignation d'un représentant d'ACCM

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_146-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_146 : Assemblées / Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE) - Désignation d'un représentant d'ACCM

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au sein de la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CC2024_145 «Adhésion à la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire» (SPL AGATE) du conseil communautaire d'ACCM du 19 septembre 2024 ;

Créée en mai 2012, la SPL Agate, société de droit privé à capitaux publics, accompagne ses communes actionnaires, présentes sur son territoire, pour des opérations d'aménagement, de construction ou d'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

Considérant que la SPLPA est un outil d'aménagement propre pour réaliser l'ensemble des tâches et missions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ;

Considérant l'adhésion d'ACCM à la SPL AGATE, il convient de désigner un représentant d'ACCM ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au sein de la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_146-DE



Est candidat pour le poste de représentant :

- Monsieur Patrick de CAROLIS

A obtenu :

- Monsieur Patrick de CAROLIS : 32 voix

Monsieur Patrick de CAROLIS est désigné représentant d'ACCM au sein de la SPL AGATE.

**Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du
Territoire
(SPL AGATE)**

Monsieur Patrick de CAROLIS

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par le Président Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_147-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_147 : Aménagement / Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute Crau - Phase 2 tronçon Mas d'Artaud

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:



Arles Crou Camargue Montagnette

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_147-DE

S²LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_147 : Aménagement / Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute Crau - Phase 2 tronçon Mas d'Artaud

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

En vue de la réalisation des travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute-Crau pour son tronçon Mas d'Artaud, il est nécessaire de créer une autorisation de programme et crédits de paiement aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Cette opération prévue sur les exercices 2024, 2025 et 2026 est estimée à 1 480 116 € HT soit 1 776 139 € TTC. Les partenaires financiers déjà engagés sur la phase 1 ont donné un accord de principe pour cofinancer cette réhabilitation avec une même clef de répartition. L'autofinancement d'ACCM prévu à 13 % est ainsi estimé à 192 391€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 50 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération CC 2024_090 du conseil communautaire d'ACCM du 20 juin 2024 approuvant la prise en charge par ACCM de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration du canal de la Haute-Crau pour le tronçon du Mas d'Artaud, en substitution de l'ASA d'irrigation de la Haute-Crau ;

Considérant que cette opération dont la réalisation est prévue sur les exercices 2024, 2025 et 2026 est estimée à 1 480 116 € HT soit 1 776 139 € TTC et que les partenaires financiers déjà engagés sur la phase 1 ont donné un accord de principe pour cofinancer cette réhabilitation avec une même clef de répartition, à savoir : État (31,55 %), Conseil Départemental (30 %), Région Sud (12,45 %), Agence de l'eau (5 %), ASA (8 %), ACCM (13 %) ;

Considérant que l'autofinancement d'ACCM prévu à 13 % est ainsi estimé à 192 391€ HT ;

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_147-DE



Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement de la façon suivante :

			Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
Budget principal	Clef budget 1D24058	HT	1 480 116 €	95 381 €	923 157 €	461 578 €	1 480 116 €
		TTC	1 776 139 €	114 457 €	1 107 788 €	553 894 €	1 776 139 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DÉCIDER de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la réhabilitation du canal de la Haute Crau pour le tronçon Mas d'Artaud tels que présentés ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024 à 11:01:11
Qualité : Signataire




Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_148-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_148 : Grands projets / projet de régénération des papèteries Étienne - cession à titre onéreux d'un terrain à détacher de la parcelle KV 143 au profit d'ICADE PROMOTION pour la réalisation d'un programme de bureaux à destination de la MACIF

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_148-DE



Etaients absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_148 : Grands projets / projet de régénération des papèteries Étienne - cession à titre onéreux d'un terrain à détacher de la parcelle KV 143 au profit d'ICADE PROMOTION pour la réalisation d'un programme de bureaux à destination de la MACIF

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 3.2

La communauté d'agglomération ACCM a acquis le site des papeteries Étienne en décembre 2018 auprès de l'Établissement public foncier PACA. Une première phase de travaux a été lancée à partir de 2019 et un plan guide d'aménagement global du site a été finalisé en fin d'année 2023. A ce titre, une mission de maîtrise d'œuvre a débuté au mois de mai 2024 dans le but de développer un parc d'activités accompagné d'une zone de plein air et de loisirs. Dans le même temps une discussion a été engagée avec la Macif pour permettre leur déplacement de leur site de Fourchon. A la suite d'une consultation organisée par la Macif, le groupe ICADE Promotion a été retenu pour réaliser cette opération sur la parcelle KV 143 à l'ouest du site des papeteries. La présente délibération vise à présenter le projet et permettre au président, ou à son représentant, de signer l'ensemble des pièces utiles à la cession du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 3112-4 ;

Vu l'avis de France Domaine n°2024-13004-45128 en date du 11 juillet 2024 ;

La communauté d'agglomération est propriétaire d'une emprise non bâtie de près de 3 hectares à l'ouest de la ville d'Arles et appartenant au vaste tènement foncier des papeteries Étienne acquis en décembre 2018 auprès de l'établissement public foncier PACA.

Ce terrain figure au cadastre sous la référence suivante : section KV numéro 143 d'une superficie de 29 749 m², classée en zone 1AUem du Plan local d'urbanisme. Depuis quelques années, ce terrain est mis à disposition par convention à la commune d'Arles pour un usage d'aire de stationnement éphémère lors des deux férias.

Dans le cadre du projet de reconversion et de régénération du site des papeteries, l'agglomération ACCM envisage sur cet espace et comme précisé dans son plan guide d'aménagement, le développement d'une opération immobilière dont la programmation doit être cohérente avec la réalisation du parc d'activités et de la zone de plein air prévue sur l'ancien secteur industriel et dont le permis d'aménager a été déposé au mois de juin 2024.

Au regard d'un premier projet de déménagement n'ayant pas abouti, la direction immobilière de la MACIF est venue échanger de nouveau avec la ville d'Arles et



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_148-DE

S²LO

les services d'ACCM afin de trouver une solution rapide et adaptée aux besoins. Une consultation opérateur comprenant de nouveaux sites a donc été lancée. Le projet porté par ICADE PROMOTION sur le foncier des papeteries Étienne, 80 route de Gimeaux, parcelle cadastrale KV 143, a été retenu en raison de :

- La qualité du dossier technique et architectural
- L'équation économique en lien avec la charge foncière
- L'accessibilité du site
- Calendrier du projet avec un objectif de livraison en septembre 2026

Il s'agit plus précisément de la relocalisation des bureaux et du centre de réception et d'assistance téléphonique de la MACIF situés actuellement sur la zone de Fourchon au sein d'un bâtiment qui n'est plus adapté à de bonne condition d'accueil et un contexte de croissance des équipes.

L'implantation du nouveau bâtiment d'une surface de plancher d'environ 4350 m² sur un terrain d'environ 11 038 m² se développe en partie ouest compte-tenu d'une conduite de gaz enterrée sur une grande partie du foncier. 200 places de stationnement seront réalisées au regard de l'organisation et des horaires de travail, et un projet de nouvel arrêt de ligne de bus à proximité du rond-point a été travaillé avec les services de l'agglomération afin de faciliter les trajets via les transports en commun. Un travail d'aménagement paysager a été mené dans le cadre des échanges avec les services instructeurs de la ville et ceux d'ACCM afin de permettre une insertion cohérente au sein de cette entrée de ville.

Le permis de construire est en cours d'élaboration.

ICADE porte le projet qui sera exploité par la MACIF dans le cadre d'un bail en état futur d'achèvement BEFA. Ces derniers ont émis le souhait d'acquérir un terrain d'environ 11 038 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée : section KV 143 appartenant au domaine privé d'ACCM, située 80 route de Gimeaux.

Les parties se sont accordé sur le coût du terrain correspondant au montant de 529 250 € HORS TAXE, TVA au taux de 20% en sus,

Les services des finances publiques ont été saisis et leur avis a été rendu le 11 juillet 2024.

L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'une promesse unilatérale de vente contenant diverses conditions suspensives relatées dans le projet d'acte ci-annexé et notamment l'obtention d'un permis de construire. Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre expert aux frais d'ICADE PROMOTION.

Considérant que le projet participera au développement de l'entrée de ville et constituera un levier d'attractivité pour le projet d'aménagement des papeteries Etienne,

Considérant la nécessité de repositionner une activité importante pour le territoire et notamment permettre d'y sauvegarder plus de 250 emplois,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces utiles à la cession du terrain notamment le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération et de signer les actes notariés correspondants,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_148-DE



Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces utiles à la cession d'un bien non bâti au profit d'ICADE promotion - SNC IP2T ou son ayant-droit substitué et notamment le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération et de signer les actes notariés correspondants concernant la vente ;

2 - DIRE que le prix consenti pour la cession d'un terrain d'environ 11 038 m² à détacher de la parcelle cadastré KV 143 est de 529 250 € HT soit 635 100€ TTC (TVA au taux de 20%) ;

3 - PRÉCISER que la recette inhérente à cette opération sera inscrite au budget annexe des papeteries Etienne.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_149-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_149 : Economie / Octroi d'une subvention à l'association Initiative Pays d'Arles pour la réalisation du Bus de l'entrepreneuriat - avenant n°1 à la convention de partenariat 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_149-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_149 : Economie / Octroi d'une subvention à l'association Initiative Pays d'Arles pour la réalisation du Bus de l'entrepreneuriat - avenant n°1 à la convention de partenariat 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire au bénéfice de l'association Initiative Pays d'Arles (IPA) d'un montant de 13 000 €, en complément de la subvention de 5 000 € accordée lors du conseil communautaire du 25 avril 2024. Cette aide complémentaire est nécessaire pour garantir la mise en œuvre efficace et l'équilibre financier du projet novateur « Bus de l'Entrepreneuriat pour tous » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), dans une phase cruciale de démarrage et d'expérimentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2023_170 du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° CC2024_009 du conseil communautaire du 07 mars 2024 relative à la Convention entre la Région PACA et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques ;

Vu la délibération n° CC2024_065 du conseil communautaire du 25 avril 2024 relative à l'attribution de subventions au bénéfice des acteurs oeuvrant en faveur de la création, du développement, de la promotion et de la reprise d'entreprises sur le territoire d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant le rôle et l'importance de l'écosystème des acteurs oeuvrant en faveur de la création, du développement, de la promotion et de la reprise d'entreprises sur le territoire d'ACCM ;

Considérant le rôle essentiel du projet « Bus de l'Entrepreneuriat pour tous » dans l'élargissement de l'accès à l'entrepreneuriat pour les habitants, notamment ceux des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) et des zones rurales isolées de notre territoire, répondant ainsi aux défis de mobilité, d'isolement et d'exclusion économique ;

Considérant l'évolution du projet, qui intègre désormais une couverture



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_149-DE



géographique étendue et un renforcement des actions partenariales, offrant une réponse encore plus ciblée et adaptée aux besoins locaux ;

Considérant l'impact attendu de cette initiative sur l'ensemble du territoire d'ACCM, avec la création de dynamiques locales, le soutien à l'émergence d'activités économiques, et la promotion des services en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique ;

Considérant la demande de subvention d'un montant de 18 000 € d'Initiative Pays d'Arles pour la réalisation de ce projet.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € à l'association Initiative Pays d'Arles pour la réalisation de l'action « Bus de l'entrepreneuriat pour tous », portant ainsi la participation totale à cette action au titre de l'année 2024 à 18 000 € ;
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cette association ;
- 3 - INDIQUER** que le versement de la subvention est conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;
- 4 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecourts.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_150 : Mobilités et Déplacements / Examen du rapport annuel 2023 du délégataire de service public

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Cray Camargue Montagnette

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_150-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_150 : Mobilités et Déplacements / Examen du rapport annuel 2023 du délégataire de service public

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 1.2

Il s'agit de présenter au conseil communautaire le rapport d'activité de l'année 2023, établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2023 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) fixe et détermine la politique de mobilités et de déplacements sur l'ensemble de son territoire.

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année un rapport comportant, conformément aux dispositions des articles L.1411-33, R.1411-7 et R.1411-8 du CGCT :

- une présentation du service délégué
- les données comptables, notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilans issus de la balance détaillée des comptes et annexes comptables)
- l'analyse de la qualité du service ;

Considérant que ce rapport a été soumis, pour avis, à la commission consultative des services public locaux le 6 septembre 2024 et qu'il s'agit de la dernière année d'exécution du contrat 2018-2023 de la DSP mobilités.

Le rapport et ses annexes, avec l'ensemble des données, sont joints à cette délibération, et les principaux indicateurs montrent en 2023 :

- un retour à une fréquentation d'avant COVID, avec 1,76 M de voyages
- 1,67 M de kilomètres commerciaux réalisés
- 645 K€ HT de recettes commerciales, liées à la vente de titres. A noter que s'ajoutent à ce montant les recettes autres que la vente des titres, permettent d'atteindre un taux de R/D de 10 %.

Par ailleurs, des actions de proximité ont été menées tout au long de l'année 2023, par la présence de l'agence commerciale à travers tout le territoire (communes et hameaux) avec 89 sorties. Cette agence commerciale mobile



Arles Crau Camargue Montagnette

apporte un service de proximité aux habitants, en complément des outils numériques (e-boutique) et de l'agence commerciale à Arles.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité pour l'année 2023 joint en annexe, établi par Transdev Arles, délégataire du service public du transport urbain de voyageurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_150-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_151-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_151 : Habitat / Aides à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération "Les Jonquets" à Arles - Création de 30 logements locatifs sociaux en Vefa par ERILIA

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_151-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_151 : Habitat / Aides à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération "Les Jonquets" à Arles - Création de 30 logements locatifs sociaux en Vefa par ERILIA

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est délégataire des aides à la pierre de l'État et peut financer la construction de logements sociaux sur ses fonds propres comme le prévoit le 2ème programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 15 décembre 2016 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2024 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention d'aides à la pierre sur fonds propres pour la création de 30 logements locatifs sociaux (LLS) - opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dénommée « Les jonquets » par Erilia située 21 chemin des Jonquets à Arles :

- 30 logements dont 20 PLUS (Prêt locatif social), 10 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) ainsi que 45 places de stationnement.
- montant de la subvention : 100 000 €
- contrepartie de la subvention : 3 logements réservés pour le contingent ACCM. Actuellement, ACCM délègue la gestion des logements de son contingent aux communes.
- Pour mémoire financement global de l'opération pour les PLUS et PLAI :

Subvention fonds délégués État PLUS	52 000 €	
Subvention fonds délégués État PLAI	174 000 €	226 000 €
ACCM Subvention fonds propres PLUS	60 000 €	
ACCM Subvention fonds propres PLAI	40 000 €	100 000 €
Prêts	3 509 233 €	
Fonds propres Erilia	360 000 €	
Total	4 195 233 €	

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240920-CC2024_151-DE

qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH 2017-2022 pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°2019-066 du conseil communautaire du 3 avril 2019 qui approuve le règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs, qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2024 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

La société Erilia poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 30 logements collectifs locatifs sociaux, situés 21 chemin des Jonquets à Arles. Le promoteur est Pichet Promotion.

Cette opération est constituée de :

- 20 logements financés en PLUS (Prêt locatif social)
- 10 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La typologie est la suivante : 15 T2, 15 T3

45 places de stationnement dont 30 couvertes et 15 aériennes complètent cette opération.

Ces 30 logements sont répartis dans les 3 bâtiments en R+3 constituant l'ensemble immobilier qui comporte 106 logements collectifs au total.

Ce projet répond à l'objectif de mixité sociale du PLH d'ACCM.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération d'Erilia « Les Jonquets » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 100 000 € constituée d'une aide de 3 000 € par logement PLUS et de 4 000 € par logement PLAI.

Il est précisé que cette opération a été agréée par l'État en 2023.

ACCM demandera en contrepartie à Erilia :

- l'intégration de 3 logements dans son contingent de logements réservés ;
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur le panneau de chantier ainsi que sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_151-DE



1 - APPROUVER en application du rapport ci-dessus, l'octroi d'une aide à la pierre de 100 000 € pour l'opération conduite par Erilia (30 logements locatifs sociaux de l'opération « Les Jonquets » à Arles) ;

2 - DEMANDER à Erilia l'intégration de 3 logements locatifs sociaux dans le contingent d'ACCM et le respect des préconisations en matière de communication ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024 à 10:02:00
Qualité : Signataire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_152-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_152 : Habitat / programme local de l'habitat 2025-2030 - arrêt du projet après avis des communes et partenaires concernés

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240920-CC2024_152-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_152 : Habitat / programme local de l'habitat 2025-2030 - arrêt du projet après avis des communes et partenaires concernés

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte.

Le conseil communautaire du 20 juin 2024 a arrêté le projet du 3ème PLH de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Conformément à la réglementation, le projet arrêté a été transmis aux six communes membres d'ACCM ainsi qu'au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles pour avis.

La présente délibération vise à approuver le projet du 3ème PLH d'ACCM 2025-2030 tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 20 juin 2024 et soumis aux partenaires associés pour avis.

A la suite, il sera transmis au préfet qui le soumet, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le préfet peut adresser à l'EPCI des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois. L'EPCI délibère une nouvelle fois et adopte le PLH qui est transmis au préfet. Il devient exécutoire si le préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si ces demandes de modifications ont bien été apportées.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de



Arles Crau Camargue Montagnette

logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la délibération n°2016-221 en date du 15 décembre 2016 relative à l'adoption du 2^{ème} PLH 2017-2022 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération n°2021-183 en date du 8 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°CC2024_105 du 20 juin 2024 qui arrête le projet du 3^{ème} programme local de l'habitat ;

Le projet du 3^{ème} programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a été arrêté lors du conseil communautaire du 20 juin 2024.

Conformément à la procédure (Code de la construction et de l'habitation (CCH) - article R302-9), le document a été transmis en date du 25 juin 2024 aux six communes membres d'ACCM ainsi qu'au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Leur délai de réponse est établi à deux mois (CCH - article R302-9) au terme desquels, sans réponse de leur part, leur avis est réputé favorable.

Les communes d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon ont délibéré favorablement.

A l'issue du délai des 2 mois, le PETR n'a pas communiqué de réponse, il délibérera lors son prochain conseil syndical, programmé le 24 septembre 2024.

Le conseil communautaire prend acte des avis rendus. Le projet de PLH soumis ce jour est en conséquence identique à celui arrêté par la délibération communautaire n°2024_105 du 20 juin 2024, et qui était annexé à cette dernière.

Il est à noter que le PLH fixe des objectifs sur 6 ans et qu'un bilan annuel de réalisation doit être effectué : d'éventuelles adaptations peuvent être engagées à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du PLH (CCH - article L302-4).

Au terme de l'arrêt du projet PLH après avis des communes et partenaires concernés qui est proposé ce jour, celui-ci sera transmis au préfet de département qui le transmettra à son tour au représentant de l'État dans la région afin qu'il saisisse pour avis le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) lequel dispose de deux mois pour se prononcer.

Lorsque l'avis du CRHH sera connu et communiqué au préfet des Bouches-du-Rhône, ce dernier pourra adresser s'il y a lieu, dans un délai d'un mois à compter de l'avis du CRHH, des demandes motivées de modifications s'il estime que le projet de PLH ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_152-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_152-DE

S²LO

ACCM délibérera le cas échéant sur ces demandes motivées et transmettra à nouveau pour avis le projet ainsi modifié (si les modifications sont acceptées) à ses communes membres et au PETR du Pays d'Arles.

Au terme de ce processus, le PLH pourra être adopté définitivement par ACCM et sera alors transmis aux personnes morales associées (communes membres et PETR du Pays d'Arles), accompagné des avis exprimés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER le projet de programme local de l'habitat 2025-2030 tel qu'il a été arrêté lors du conseil communautaire du 20 juin 2024 et soumis aux partenaires associés qui ont exprimé leur avis ;

2 - AUTORISER le président à communiquer le projet de PLH au préfet des Bouches-du-Rhône pour transmission au préfet de région et avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_153-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_153 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH-RU " Arles Cœur de Ville " 2021-2026 : modification de la délibération 2024-044

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI



Aries Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_153-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_153 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH-RU " Arles Cœur de Ville " 2021-2026 ; modification de la délibération 2024-044

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des aides financières aux travaux pour la réhabilitation de logements privés seront accordées notamment pour : la résorption de l'habitat très dégradé ou indigne, la réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap, les économies d'énergie, la réhabilitation de copropriétés.

ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

A mi-parcours du dispositif, compte tenu d'une consommation inférieure aux objectifs initiaux, il a été décidé de baisser le montant du dispositif et ainsi celui de l'enveloppe de l'autorisation de paiement.

La présente délibération réduit le montant de l'autorisation de paiement et ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-189 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM avance les participations financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de



Arles Crau Camargue Montagne

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
 Reçu en préfecture le 20/09/2024
 Publié le
 ID : 013-241300417-20240920-CC2024_153-DE

programme mentionnée ci-dessus, représentait un montant global de 1 304 206 €, dont 708 987 € pour les fonds propres ACCM, 357 909 € pour le Conseil Régional et 237 310 € pour le Conseil Départemental.

Pour mémoire, la participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce dispositif, à savoir l'Agence nationale de l'habitat (Anah - ACCM délégataire de gestion), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, ACCM sur fonds propres, ainsi que la commune d'Arles, s'élevait à 3 276 069 € ;

A mi-parcours du dispositif, compte tenu d'une consommation inférieure aux objectifs, il a été décidé de baisser le montant du dispositif. L'enveloppe de l'autorisation de paiement et les crédits de paiement s'établissent désormais selon le tableau ci-après.

Cette baisse de 285 468 € représente une diminution de 22 % de l'enveloppe du dispositif qui s'établit à un montant prévisionnel recalculé 1 018 738 €, dont 540 421 € pour les fonds propres ACCM, 270 336 € pour le Conseil Régional et 207 981 € pour le Conseil Départemental. Pour mémoire, ACCM fait l'avance pour le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Budget principaux	AP OPAH-RU ARLES	Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
104102	Dépenses TTC	1 018 738 €	- €	7 367 €	23 148 €	129 525 €	152 811 €	173 185 €	193 560 €	142 823 €	122 249 €	74 272 €	- €
	dont ACCM	540 421 €	- €	3 245 €	12 193 €	62 639 €	83 070 €	94 146 €	105 222 €	77 532 €	66 456 €	35 918 €	
	dont avance CR PACA	270 336 €	- €	1 622 €	5 053 €	28 391 €	41 935 €	47 527 €	53 118 €	39 140 €	33 548 €	20 002 €	
	dont avance CD 13	207 981 €	- €	2 500 €	5 900 €	38 495 €	37 090 €	42 036 €	46 981 €	7 410 €	6 352 €	21 217 €	
	Recettes	478 317 €	14 239 €	- €	- €	6 675 €	61 048 €	79 026 €	89 552 €	100 009 €	46 550 €	39 900 €	41 219 €
1R4043	dont participation CR PACA	270 336 €	- €	- €	- €	6 675 €	28 391 €	41 935 €	47 527 €	53 118 €	39 140 €	33 548 €	20 002 €
1R4055	dont participation CD 13	207 981 €	14 239 €	- €	- €	- €	32 657 €	37 090 €	42 036 €	46 981 €	7 410 €	6 352 €	21 217 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, telle que présentée ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecourts.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire


Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_153-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_154 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH-RU " Cœur de Ville de Tarascon " 2021-2026 : modification de la délibération 2024_045

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_154-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_154 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH-RU " Cœur de Ville de Tarascon " 2021-2026 : modification de la délibération 2024_045

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et conformément aux orientations du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des aides financières aux travaux pour la réhabilitation de logements privés seront accordées notamment pour : la résorption de l'habitat très dégradé ou indigne, la réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap, les économies d'énergie, la réhabilitation de copropriétés.

ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

A mi-parcours du dispositif, compte tenu d'une consommation inférieure aux objectifs initiaux, il a été décidé de baisser le montant du dispositif et ainsi celui de l'enveloppe de l'autorisation de paiement.

La présente délibération réduit le montant de l'autorisation de paiement et ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-190 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM avance les participations financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240920-CC2024_154-DE

programme mentionnée ci-dessus, représentait un montant global de 1 698 241 €, dont 1 048 343 € pour les fonds propres ACCM, 402 084 € pour le Conseil Régional et 247 814 € pour le Conseil Départemental.

Pour mémoire, la participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce dispositif, à savoir l'Agence nationale de l'habitat (Anah - ACCM délégataire de gestion), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, ACCM sur fonds propres, ainsi que la commune de Tarascon, s'élevait à 4 422 074 € ;

A mi-parcours du dispositif, compte-tenu d'une consommation inférieure aux objectifs, il a été décidé de baisser le montant du dispositif. L'enveloppe de l'autorisation de paiement et les crédits de paiement s'établissent désormais selon le tableau ci-après.

Cette baisse de 345 847 € représente une diminution de 20 % de l'enveloppe du dispositif qui s'établit à un montant prévisionnel recalculé 1 352 394 €, dont 801 217 € pour les fonds propres ACCM, 328 817 € pour le Conseil Régional et 222 360 € pour le Conseil Départemental. Pour mémoire, ACCM fait l'avance pour le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Budget principal	AP OPAMI-RU TARASCON	Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
ID4103	Dépenses TTC	1 352 394 €	- €	1 667 €	30 537 €	104 999 €	236 609 €	256 955 €	223 145 €	216 303 €	121 715 €	100 324 €	- €
	dont ACCM	801 217 €	- €	942 €	24 139 €	39 700 €	146 099 €	150 621 €	137 750 €	133 576 €	76 136 €	65 255 €	
	dont avance CR PACA	320 817 €	- €	725 €	1 826 €	34 499 €	56 035 €	60 930 €	52 833 €	51 232 €	28 818 €	42 011 €	
	dont avance CD 13	222 360 €	- €	- €	4 572 €	30 800 €	59 168 €	64 237 €	5 785 €	5 609 €	3 155 €	49 036 €	
	Recettes	551 177 €	14 869 €	- €	- €	2 551 €	55 002 €	115 200 €	125 075 €	58 618 €	56 841 €	31 973 €	91 047 €
1R40042	dont participation CR PACA	320 817 €	- €	- €	- €	2 551 €	34 489 €	56 035 €	60 838 €	52 833 €	51 232 €	28 818 €	42 011 €
1R40056	dont participation CD 13	222 360 €	14 869 €	- €	- €	- €	20 503 €	59 166 €	64 237 €	5 785 €	5 609 €	3 155 €	49 036 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, telle que présentée ci-dessus ;
- 2 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET



Arles Crau Camargue Montagnette

REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électronique par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire


Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_154-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_155 : Finances / budget principal - création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'étude-action préalable au plan de sauvegarde de la copropriété "Les Ferrages du Cours" à Tarascon

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Etaient absents excusés:



Arles Crau Comarque Montagnette

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_155-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_155 : Finances / budget principal - création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'étude-action préalable au plan de sauvegarde de la copropriété "Les Ferrages du Cours" à Tarascon

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

La copropriété « Les Ferrages du Cours » à Tarascon, connaît de graves difficultés financières, sociales et de gestion.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a préconisé la mise en place d'un Plan De Sauvegarde (PDS) en direction de cette copropriété, piloté par le préfet et dont ACCM serait maître d'ouvrage, en collaboration avec la ville de Tarascon.

Une étude-action préalable (18 mois) au Plan De Sauvegarde (5 ans) est nécessaire.

Le marché relatif à l'étude-action préalable au Plan De Sauvegarde de la copropriété « Les Ferrages du Cours » à Tarascon a été attribué par décision n°2024-161 le 29 juillet 2024.

Il est proposé que ce marché, d'un montant maximum de 172 512 € TTC (montant partie forfaitaire de 118 760 € HT, soit 142 512 € TTC et montant partie à bons de commande d'un montant maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC) fasse l'objet d'une autorisation de programme.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la commission MAPA en date du 26 juillet 2024 ;

Vu la décision n°2024-161 du 29 juillet 2024 attribuant le marché n°2024-017 relatif à un marché composite pour la réalisation d'une étude-action pour l'élaboration du Plan De Sauvegarde relatif à la copropriété « Les Ferrages du Cours » à Tarascon ;

Considérant que la copropriété « Les Ferrages du Cours » à Tarascon, connaît de graves difficultés financières, sociales et de gestion associées à des complexités juridiques et techniques, risquant à terme la déqualification des immeubles et la



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_155-DE



paupérisation des habitants, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a préconisé la mise en place d'un Plan De Sauvegarde (PDS) en direction de cette copropriété, piloté par le préfet et dont ACCM serait maître d'ouvrage, en collaboration avec la ville de Tarascon.

Une étude-action préalable (18 mois) au Plan De Sauvegarde (5 ans) est nécessaire.

Cette étude-action a pour objectif :

- la définition des actions d'accompagnement à réaliser durant la phase d'élaboration, et la réalisation des prestations nécessaires à la construction et à la formalisation du projet de Plan De Sauvegarde :

1. Définition des missions d'accompagnement des organes de gestion de la copropriété, à réaliser durant la phase d'élaboration du Plan De Sauvegarde,
2. Animation des commissions d'élaboration du Plan De Sauvegarde,
3. Définition et mise en œuvre des actions de communication et de concertation,
4. Réalisation de l'étude pré-opérationnelle,
5. Etude des conditions financières de réalisation,
6. Elaboration de la convention de Plan De Sauvegarde.

Le marché a été attribué à SAS URBANIS Nîmes pour un montant forfaitaire de 118 760 € HT, soit 142 512 € TTC, et aux prix unitaires mentionnés dans son offre pour un montant maximum de 25 000 € HT pour la partie à bons de commande pour la durée totale du marché (durée maximale de 18 mois à compter de l'ordre de service de démarrage).

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement répartis de la façon suivante :

Budget principal clés	Étude-action préalable au Plan De Sauvegarde copropriété "Les Ferrages" à Tarascon	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
ID4097	Dépenses TTC	172 512 I	39 000 I	115 100 I	18 412 I
	Recettes	63 181 I	- I	- I	63 631 I
	subvention Anah	42 690 I	- I	- I	42 690 I
	subvention Conseil Régional	20 491 I	- I	- I	20 941 I

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_155-DE

S'LO

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_156-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_156 : Politique de la Ville / Approbation du Plan Local de Santé Publique ACCM 2024-2030

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Mantagnette

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_156-DE

S'LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_156 : Politique de la Ville / Approbation du Plan Local de Santé Publique ACCM 2024-2030

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

Le Plan Local de Santé Publique (PLSP) représente la feuille de route de l'Atelier Santé Ville « ASV » et guide de ce fait la stratégie de développement d'actions de promotion de la santé dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) des communes d'Arles et Tarascon. Il correspond au volet « santé » du Contrat de Ville.

Ce nouveau PLSP, 2024-2030, a été élaboré avec l'ensemble des partenaires locaux (institutions, associations, habitants), et fixe 13 axes prioritaires, déclinés en 20 fiches actions (accès aux soins de proximité, restauration/maintien d'une bonne santé mentale, adoption de comportements favorables à la santé, lutte contre toutes les formes de violences etc...).

Vu les articles L.2122. Et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) l'intérêt communautaire de la compétence Politique de la Ville ;

Vu la délibération n°2016-206 du 16 novembre 2016 approuvant pour ACCM la création d'un atelier santé ville communautaire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2024_055 du 28 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 ;

Considérant que les Ateliers Santé Ville sont en partie financés par l'État dans le cadre de la Politique de la Ville ;

Considérant le référentiel national des Ateliers Santé Ville du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes qui pose que « toute démarche Atelier Santé Ville doit reposer sur un diagnostic partagé des besoins de santé du territoire concerné [...] Ce diagnostic a pour vocation principale de guider l'élaboration d'objectifs et d'une programmation d'actions de santé sur le territoire » ;

Considérant le terme de l'ancien Plan Local de Santé Publique au 26 novembre 2021, et la décision du comité de pilotage Atelier Santé Ville (janvier 2021) de différer son renouvellement en même temps que celui du Contrat de Ville ;

Considérant que le Plan Local de Santé Publique 2024-2030, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des partenaires d'Arles et Tarascon (institutions, associations, habitants) et a été porté à connaissance de l'ARS PACA ;

Considérant que plusieurs enjeux prioritaires sont sortis de ce travail, et sont cohérents avec les nouvelles dynamiques de santé qui se développent sur les territoires, en partenariat avec l'ARS PACA (signature d'un Contrat Local de Santé entre l'ARS, la commune d'Arles et l'hôpital d'Arles, déploiement d'un Conseil Local de Santé Mentale porté par ACCM) ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_156-DE

S'LO

Considérant que ces enjeux prioritaires sont : favoriser l'accès aux soins de proximité pour tous, améliorer la prise en compte de la santé mentale au sein de toutes les populations, promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière, promouvoir un usage des écrans adapté à chaque âge, accompagner les consommateurs de substances psychoactives, favoriser le lien social et rompre l'isolement, promouvoir des comportements favorables à la santé, soutenir et accompagner les populations en situation de handicap, lutter contre les violences physique et morales, faciliter l'accès aux droits, soutenir la parentalité, sensibiliser à la santé environnementale, et soutenir les pratiques de professionnels et favoriser leur coordination et leur collaboration ;

Considérant que les axes prioritaires et fiches actions présentés dans le Plan Local de Santé Publique feront l'objet d'une évaluation annuelle lors du comité de pilotage Atelier Santé Ville.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

1 - APPROUVER le Plan Local de Santé Publique 2024-2030, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que l'exécution du PLSP n'implique pas de budget spécifique, mais que certaines actions pourront être financées dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué